

Décision n°2022-401 Culture

Envoyé en préfecture le 26/08/2022 Reçu en préfecture le 26/08/2022 Affiché le

ID: 060-216001743-20220819-DCRG220826007-AU

Le maire de Creil. Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil a fait appel à la compagnie « dans les bacs à sable » pour réaliser le spectacle intitulé « la ronde des saisons », le 12 juillet 2022, à 15h00, à l'ALSH Leclère.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la compagnie « dans les bacs à sable », sise 22 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses (92260), représentée par sa Présidente, madame Florence LEITE, pour la réalisation dudit spectacle.

Article 2 : de verser à ladite compagnie le montant de la prestation fixé à 527,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le ... et publication ou notification le Z. 6. AOUT ... 2022 affiché le CREIL, le

> Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vielde la Cité » Corinne FABUET

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire He C Président